

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni à 17h30,
sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 14

Votants : 18

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

**Laura CATRY,
Hervé DESSEIN,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Geoffrey LELEU,
Sébastien MARIE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.**

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

**Christophe BARREAU (donne pouvoir à Sébastien MARIE),
Laurent DESMELIERS (donne pouvoir à Geoffrey LELEU),
Marie-Hélène DURAND (donne pouvoir à Bertrand GERNEZ),
Sophie LEVESQUE (donne pouvoir à Serge STEINMAYER),
William BLANCHET.**

Etaient absents Messieurs :

**Hervé LEFEVRE,
François RETHORE.**

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau Communautaire du 27/09/2022

DELIBERATION N°20220927_01

Objet : Projet de mise en œuvre d'un cadastre solaire sur le territoire de la CCVT par le SE60

Vu la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2018 ;

Vu la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 ;

Vu la délibération de lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Énergie du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 validant l'Étude de Planification Énergétique (EPE) dont les objectifs sont de multiplier par 4,5 la production d'énergies renouvelables sur le territoire de la CCVT par rapport à 2018 à l'horizon 2050 (production de 218 GWh) ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) dans le cadre du Projet de Territoire « Ambition 2030 du territoire du Vexin-Thelle » signé entre la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE et la Préfecture de l'Oise le 15 juillet 2021,

Considérant les éléments exposés ci-après :

L'ADEME et la Région se sont associées pour soutenir les territoires dans l'évaluation de leur potentiel solaire et dans la mise en œuvre d'une dynamique d'animation, via la mise en œuvre de cadastres solaires en Hauts-de-France.

Fin 2021, la Région a sollicité directement le SE60 (et le Syndicat d'Énergie des Zones Est de l'Oise) pour entamer des discussions sur la possibilité d'un portage de cadastre solaire à l'échelle du département complet, par les syndicats d'énergie.

En effet, un cadastre à l'échelle du territoire de l'Oise permettrait de développer une stratégie autour des énergies renouvelables et créer une dynamique locale de production pouvant avoir un impact sur l'attractivité du territoire, mais aussi sur l'emploi local.

Le cadastre solaire serait financé conjointement par l'ADEME et la Région à hauteur de 70%, à partir du moment où le territoire s'engage à mettre en place une animation autour de ce cadastre, à destination des élus, habitants et entreprises.

Le SE60 a donc contacté la CCVT afin de connaître l'intérêt des élus du territoire pour un tel dispositif.

Si suffisamment d'EPCI sont intéressés et s'engagent à prendre en charge l'animation de l'outil à leur échelle (information de premier niveau seulement), le SE60 réfléchira alors à

porter l'investissement d'un tel cadastre à hauteur de 30% et entamera un dialogue avec la Région et l'ADEME.

Ce projet serait alors financé à 100% par la Région, l'ADEME et le SE60.

La mise en œuvre d'un cadastre solaire sur le territoire de la CCVT permettrait d'informer ses habitants du potentiel de production solaire estimé de leur toiture et donc de les protéger des comportements de démarchages que pourraient avoir certains acteurs peu scrupuleux de la filière.

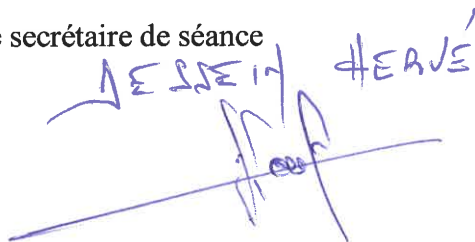
En effet, il apparaît qu'en Hauts-de-France ce sont principalement les grandes toitures qui auraient un réel potentiel solaire.

En outre, il est rappelé qu'en périmètre « abords des monuments historiques » et « sites inscrits », les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de réglementer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour l'installation de panneaux solaires en toiture.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à envoyer un courrier au SE60, lui signalant l'intérêt des élus de la collectivité de voir se concrétiser un tel projet sur leur territoire, à condition que les financements suscités soient obtenus.

Le secrétaire de séance

HERVE


Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 27 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni à 17h30,
sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21

Présents : 14

Votants : 18

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

**Laura CATRY,
Hervé DESSEIN,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Geoffrey LELEU,
Sébastien MARIE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.**

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

**Christophe BARREAU (donne pouvoir à Sébastien MARIE),
Laurent DESMELIERS (donne pouvoir à Geoffrey LELEU),
Marie-Hélène DURAND (donne pouvoir à Bertrand GERNEZ),
Sophie LEVESQUE (donne pouvoir à Serge STEINMAYER),
William BLANCHET.**

Etaient absents Messieurs :

**Hervé LEFEVRE,
François RETHORE.**

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau Communautaire du 27 septembre 2022,

DELIBERATION N° 20222709_02

Objet : Convention entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la commune de Chaumont-en-Vexin pour le prêt de la salle des fêtes

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du service petite enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Le Président explique que le Relais Petite Enfance et le multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » proposent aux enfants, aux parents et Assistant (e)s Maternel (le)s Agréé (e)s qui les fréquentent un spectacle de Noël courant du mois de décembre 2022.

Ledit spectacle se tiendra dans la salle des fêtes à Chaumont-en-Vexin, prêtée pour l'occasion à titre gracieux par la commune.

Le prestataire retenu pour la réalisation de ce spectacle est le Centre de Création et de Diffusion Musicales (CCDM).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer la convention (à titre gracieux) avec la commune de Chaumont-en-Vexin.

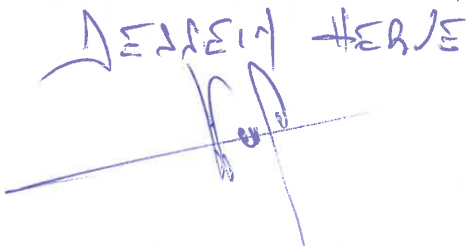
Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 27 septembre 2022

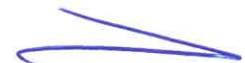
Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ

Le secrétaire de séance

BERTRAND GERNEZ






La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21
Présents : 14
Votants : 18

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

**Laura CATRY,
Hervé DESSEIN,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Geoffrey LELEU,
Sébastien MARIE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.**

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

**Christophe BARREAU (donne pouvoir à Sébastien MARIE),
Laurent DESMELIERS (donne pouvoir à Geoffrey LELEU),
Marie-Hélène DURAND (donne pouvoir à Bertrand GERNEZ),
Sophie LEVESQUE (donne pouvoir à Serge STEINMAYER),
William BLANCHET.**

Etaient absents Messieurs :

**Hervé LEFEVRE,
François RETHORE.**

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Bureau Communautaire du 27 septembre 2022,**DELIBERATION N° 20222709_03****Objet : Convention entre la coordination départementale « Lire et faire lire » (LFL) et les services de la petite enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à titre gracieux**

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du Relais Petite Enfance et du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Vu la coordination départementale « Lire et faire lire » (LFL) composée de la Fédération départementale de l'Oise - Ligue de l'enseignement de l'Oise et de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise (UDAF60) ;

Vu le lancement de l'opération « Lire et faire lire », programme tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de 0 à 12 ans fréquentant les structures éducatives, par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans ;

Le Président explique qu'une personne bénévole de la coordination départementale « Lire et faire lire » propose des interventions (lectures, contes, marionnettes etc...), à titre gracieux, dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance et du multi-accueil « Les Frimousses du Vexin ».

Afin de concrétiser ces interventions et respecter le statut de la personne bénévole, le Président explique qu'il convient d'établir une convention pour le Relais Petite Enfance et une autre pour le multi-accueil « Les Frimousses du Vexin », reconductible par tacite reconduction. Un avenant à chacune des conventions sera établi pour chaque année scolaire afin de préciser les modalités (jours, horaires, nombre d'enfants, nouveau bénévole etc...).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer les 2 conventions et les avenants pour chaque année scolaire avec la coordination départementale « Lire et faire lire » (LFL) qui intervient à titre gracieux.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 27 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ

Le secrétaire de séance

BERTRAND GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr